

SÉANCE DU 1er DECEMBRE 2021

DECISION N° 2021 / 151 / RN_2 / 2

MISE A 2 *2 VOIES DE LA RN 2 ENTRE LAON ET AVESNES-SUR-HELPE (02-59)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé en date du 12 mai 2021 de Monsieur Jean-Baptiste DJEBBARI, ministre chargé des Transports, relatif au projet de mise à deux fois deux voies de la RN 2 entre LAON et AVESNES-SUR-HELPE
- vu la décision n°2021/80/RN_2/1 du 2 juin 2021 désignant Régis GUYOT et Jean Raymond WATTIEZ garants de la concertation préalable sur le projet de mise à 2*2 voies de la RN2 entre LAON et AVESNES-SUR-HELPE
- vu le document de positionnement de la CNDP du 4 novembre 2020 sur les principes, formes et modalités du débat public pendant le confinement Covid-19,
- vu la décision n°2021/144/PERIODE DE RESERVE ELECTORALE/1 du 3 novembre 2021, adoptant le document de positionnement de la CNDP en matière de droit à l'information et à la participation du public en période électorale et pré-électorale,

après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Le dossier de concertation proposé par le maître d'ouvrage du projet d'aménagement à 2*2 voies de la RN2 entre Laon et Avesnes-sur-Helpe est suffisamment complet pour engager la concertation.

Article 2 : Les modalités de la concertation proposées par le maître d'ouvrage sont approuvées.

Article 3 : La concertation préalable se déroulera du 10 janvier au 25 mars 2022.

Article 4 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO